

Tel 05.57.25.49.16.
Fax 05.57.25.49.08
secretariat.ifs@ch-libourne.fr

Libourne, le 09 septembre 2021

Dossier suivi par : SC/CB
Références à rappeler : T7/N9/communication/2021/note-obligation-vaccinale

Objet : Obligation vaccinale pour les étudiants et élèves en santé

NOTE D'INFORMATION

Madame, Monsieur,

L'obligation vaccinale contre la covid-19 s'applique à la formation théorique et la formation pratique ou clinique depuis le 9 août dernier. En conséquence, les étudiants/élèves concernés par cette obligation ne peuvent suivre leur formation théorique, ni effectuer leurs stages s'ils ne présentent pas de **schéma vaccinal complet, un certificat de rétablissement de plus de 11 jours et de moins de 6 mois au moment de leur inscription dans l'établissement de formation** ou un certificat de contre-indication médicale à la vaccination.

Les étudiants/élèves concernés par l'obligation vaccinale et en stage à partir du 9 août auront la possibilité, **à titre temporaire et jusqu'au 15 septembre 2021**, de présenter le résultat négatif d'un examen de dépistage virologique de moins de 72 heures.

Entre le 15 septembre et le 15 octobre 2021, les étudiants/élèves qui n'auraient pas de schéma vaccinal complet peuvent continuer à suivre la formation ou leur stage s'ils présentent à leur employeur ou leur établissement de formation, les justificatifs qui permettent d'attester de l'administration d'au moins une dose de vaccin, ainsi qu'un test virologique négatif de moins de 72 heures.

A compter du 16 octobre 2021, tous doivent justifier d'un schéma vaccinal complet.

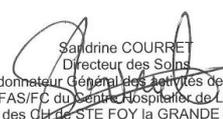
L'étudiant/élève qui ne respecte pas son obligation vaccinale verra sa scolarité/formation suspendue.

Pour mémoire, les étudiants/élèves en santé sont soumis à d'autres obligations vaccinales, au titre de l'article L.3111-4 du code de santé publique. Or, **il convient de respecter un délai de 14 jours entre chaque injection d'un vaccin différent.**

Cette contrainte calendaire pourrait s'avérer problématique pour les vaccinations nécessitant plusieurs doses telles celles relatives à la vaccination contre l'hépatite B.

Il est donc conseillé aux étudiants et élèves de débiter dès à présent la vaccination covid, puis d'intercaler une dose de vaccination contre l'hépatite B à l'issue d'un délai de 14 jours, avant de réaliser la 2ème dose de vaccination covid 14 jours plus tard, etc.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.



Sandrine COURRET
Directeur des Soins
Coordonnateur Général des Activités de formation
IFSI/IFAS/IFC du Centre Hospitalier de LIBOURNE
IFAS des Cluses de STE FOY la GRANDE et BLAYE